

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 22 juillet, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

PRÉSENTS : N. MOLLARD, P. DAYET, D. MORAIN, S. DOS SANTOS, T. MEROT, I. LAPORTE, JL THERME, S. GEOFFROY, B. VOIRON, S. GEOFFROY, V. LE SAUX, F. VINIT, N. FAVRE, M. SOUBEYRAND, A. VINCENT

ABSENTS :

J. BON BETEMPS-PETIT ayant donné procuration à T. MEROT, C. LONGO ayant donné procuration S. GEOFFROY, E. PARENT ayant donné procuration à M. SOUBEYRAND, J. FENESTRAZ ayant donné procuration à F. VINIT

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et T. MEROT, ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-47

**OBJET : RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ SUR LES
SERVICES PÉRISCOLAIRES 2026/2027**

Il apparaît que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création de 2 postes pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les fonctions nécessaires à l'organisation des services.

- Adjoint technique à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires annualisées durant les semaines scolaires, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration scolaire, à compter du 01/09/2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une durée totale de 18 mois,
- Adjoint technique à temps non complet à raison de 20,5 hebdomadaires annualisés durant les semaines scolaires, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des écoles et des bâtiments communaux à compter du 01/09/2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une durée totale de 18 mois

La rémunération sera fixée en référence à l'échelon 1 du grade des adjoints techniques à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de la création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires annualisées durant les semaines scolaires, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration scolaire, à compter du 01/09/2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une durée totale de 18 mois,
- **DÉCIDE** de la création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20,5 heures hebdomadaires annualisées durant les semaines scolaires, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des écoles et des bâtiments communaux à compter du 01/09/2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une durée totale de 18 mois
- **FIXE** la rémunération, pour chacun des postes, en référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget,
- **PRÉCISE** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

La délibération est adoptée 16 voix pour, 0 contre et 3 abstentions.

Pour extrait conforme

Le maire, Christian BERTHOMIER 	Le secrétaire de séance Thierry MEROT 
---	---

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.